

FLORY, Thiebaut. *L'organisation mondiale du commerce : Droit institutionnel et substantiel*. Bruxelles, Établissements Emile Bruylant, « Organisation internationale et Relations internationales », 1999, XXII-248 p.

Habil Zdzislaw Puzlecki

Volume 31, Number 3, 2000

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/704197ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/704197ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Puzlecki, H. Z. (2000). Review of [FLORY, Thiebaut. *L'organisation mondiale du commerce : Droit institutionnel et substantiel*. Bruxelles, Établissements Emile Bruylant, « Organisation internationale et Relations internationales », 1999, XXII-248 p.] *Études internationales*, 31(3), 579–581.  
<https://doi.org/10.7202/704197ar>

plutôt que l'analyse de l'euro fiduciaire (pièces et billets) et l'euro scriptural (l'euro sur les marchés des services bancaires et financiers).

Il est intéressant d'analyser l'euro comme la monnaie internationale (chapitre IV). Les auteurs sont persuadés que l'euro possède tous les attributs d'une monnaie internationale, puisqu'il intervient dans la facturation des échanges, dans le financement du commerce international, dans le libellé des actifs financiers et des avoirs bancaires. En plus, il est une monnaie d'intervention sur les marchés de change, un actif de réserve détenu par les banques centrales du monde.

Il faut cependant souligner que la place future de l'euro comme la monnaie de règlement et de financement et comme l'actif de réserve internationale dépendra de la volonté d'utiliser l'euro par les organismes économiques du monde dans leurs activités. Pour le moment (fin décembre 1999) on peut seulement constater que le taux de change de l'euro par rapport au dollar a diminué visiblement au cours de 12 mois. Cela veut dire que, dans le même temps, le dollar a renforcé sa position comme la monnaie internationale.

La valeur de l'euro ne dépend pas seulement de l'offre et de la demande sur le marché monétaire mais aussi de la politique monétaire de la BCE et des politiques budgétaires des gouvernements nationaux. Dans le deuxième titre de l'ouvrage les auteurs présentent les objectifs (prioritaires et intermédiaires) et les instruments (les opérations d'*open market*, les facilités permanentes et les réserves obligatoires) de la politique monétaire

(cinquième chapitre), la compatibilité entre la politique monétaire de la BCE et les politiques budgétaires nationales (sixième chapitre) et la spécificité du taux de change de l'euro (septième chapitre). La conclusion de l'analyse de la politique monétaire et des politiques budgétaires n'est pas optimiste : il est possible que l'incompatibilité entre les deux genres des politiques sera un facteur d'aggravation de la réalisation efficace de *policy mix*.

L'ouvrage de G. Beckerman et M. Saint-Marc est finalement bien documenté, présenté et structuré. Il donne une somme importante de renseignements détaillés dans une forme relativement simple, ce qui est le propre de la collection *Que sais-je ?*

Elzbieta JANTON-DROZDOWSKA

Université Adam Mickiewicz  
Poznań, Pologne

### L'organisation mondiale du commerce : Droit institutionnel et substantiel.

FLORY, Thiebaut. Bruxelles,  
Établissements Émile Bruylant,  
« Organisation internationale  
et Relations internationales », 1999,  
XXII-248 p.

L'auteur de ce très intéressant ouvrage soulève un problème d'une grande actualité, celui de l'organisation mondiale du commerce. Thiebaut Flory est professeur à l'Université Paris XII et titulaire de la chaire Jean Monnet. Consultant auprès du GATT-OMC et auteur de nombreux travaux sur les différents aspects du système commercial multilatéral. Dans son ouvrage il se propose d'étudier, sous forme de synthèse, les principaux

aspects juridiques du système commercial mondial, tant sur le plan institutionnel que sur le plan du droit substantiel. Les principales décisions de l'OMC ainsi que les principaux rapports des Groupes spéciaux (règlement des litiges) et de l'Organe d'appel rendus entre le 1<sup>er</sup> janvier 1995 (date de l'entrée en vigueur des accords de l'OMC) et le 31 octobre 1998 sont intégrés dans le présent ouvrage. La méthode synthétique dont il s'est servi comporte nécessairement des limites. En effet, il s'agit de l'immensité des domaines appréhendés par la nouvelle Organisation mondiale du commerce.

Cet ouvrage présente une vision synthétique de l'ensemble du système complexe de l'OMC, tout en mettant l'accent sur la place de la Communauté européenne dans la nouvelle Organisation mondiale du commerce ainsi que sur les rapports entre le droit du GATT-OMC et le droit communautaire. Dans cette perspective, l'ouvrage a été divisé en trois parties : l'évolution historique : du GATT à l'OMC ; le droit institutionnel de l'OMC et le droit substantiel du GATT-OMC. Les deux premiers chapitres ne sont pas très vastes (au total 24 p.). La plus grande et la plus importante est la troisième partie (188 p.). Dans le premier chapitre sont présentées les étapes qui avaient abouti à la formation actuelle du système commercial multilatéral. Domage que l'auteur n'ait pas présenté de façon plus exhaustive, parmi d'autres Conférences commerciales multilatérales, les principaux problèmes et les effets du « Kennedy Round » (1993-1997), du Tokyo Round (1973-1979) et de l'Uruguay Round. Ces trois Conférences multilatérales avaient eu une

grande influence sur la libéralisation du commerce mondial contemporain. Ce qui est le plus intéressant dans ce chapitre, c'est la description de la structure des Accords de Marrakech et surtout la constatation que « les Accords de Marrakech – appelés aussi les Accords de l'OMC – sont composés d'un bloc indivisible (les accords multilatéraux) et d'accords détachables. Cette distinction signifie juridiquement que tout État ou que tout territoire autonome pour sa politique commerciale extérieure qui adhère à l'OMC est obligé d'accepter l'ensemble des accords multilatéraux, alors que les accords plurilatéraux sont pour lui d'adhésion facultative » (p. 6).

Le deuxième chapitre est consacré à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (chapitre 1) et au Mémoire d'accord sur les règles et les procédures régissant le règlement des différends (chapitre 2). Dans le chapitre premier l'auteur relate les structures institutionnelles de l'OMC (la Conférence ministérielle, le Conseil général, les organes subsidiaires et le mécanisme de prise de décision au sein des organes de l'OMC) et dans le deuxième chapitre, il passe en revue les différentes phases du règlement des litiges (la phase des consultations bilatérales, la phase du groupe spécial, la phase éventuelle de la procédure d'appel et la phase de la mise en œuvre des recommandations – du groupe spécial ou de l'Organe d'appel permanent).

Le troisième chapitre, le plus vaste, analyse le droit substantiel du GATT-OMC. Cette analyse se base sur une thèse très importante selon laquelle le droit substantiel du GATT-

OMC doit être transposé dans les législations et réglementations nationales des membres de l'OMC. Cela concerne aussi la Communauté européenne et cela explique pourquoi l'OMC a une grande influence sur la politique commerciale commune de la CE, en particulier contre les pays tiers. La partie principale de ce chapitre a été consacrée aux trois Accords multilatéraux qui sont formulés dans les Accords de Marrakech : les Accords sur le commerce des marchandises, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). L'OMC à partir de 1995 est d'une tout autre nature ; elle a une compétence « qui dépasse le commerce des marchandises en englobant dans son champ d'action les services et les ADPIC. L'OMC constitue actuellement dans une certaine mesure, le cadre institutionnel et juridique de la mondialisation » (p. 213). L'analyse des Accords sur le commerce des marchandises soulève entre autres trois importants problèmes : les principes en matière de droit de douane, les principes en matière de restrictions quantitatives et le statut des intégrations régionales économiques. Dans le cadre de ce dernier les critères de la zone de libre-échange et de l'union douanière apparaissent très intéressants.

Face à l'augmentation du commerce des services, l'analyse du contenu de l'accord-cadre de l'AGCS et surtout du champ d'application de l'AGCS est d'une grande importance, de même que des principes libre-échangistes transposés dans l'AGCS et des engagements spécifiques. Les négociations sur les services dans le cadre de l'AGCS

doivent être poursuivies. À la Conférence de Marrakech quatre accords plurilatéraux avaient été signés : les accords sur le secteur laitier, sur la viande bovine, sur le commerce des aéronefs civils et sur les marchés publics. Les deux premiers n'existent plus et les deux autres sont en vigueur.

Comme le souligne l'auteur – « en raison du processus croissant de mondialisation, le commerce ne peut plus être isolé des autres domaines de l'économie internationale. Il existe en effet des interactions de plus en plus nombreuses entre libéralisation du commerce et « nouveaux sujets » de l'économie internationale tels que l'environnement, les normes internationales du travail, les investissements, les questions monétaires et la concurrence » (p. 198).

Cet ouvrage sur les problèmes de l'organisation du commerce mondial contemporain se montre favorable à sa libéralisation, même si nous pouvons observer une activité hostile à ce projet du côté des organisations non gouvernementales comme celle qui a eu lieu en novembre 1999 pendant la Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle. Ce livre s'adresse non seulement aux universitaires, chercheurs et étudiants, mais aussi aux praticiens du commerce international.

Habil ZDZISLAW PUZLECKI

*Université Adam Mickiewicz  
Poznań, Pologne*